



Salins les Bains

Version n° 001
du 01/ 04 / 2024

Cadre réservé à l'administration
Reçu le :

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DE LOCAUX – (ARTICLE GN 6)

Un établissement recevant du public peut être utilisé pour une activité différente de celle pour laquelle il a été initialement prévu, l'exploitant et/ou l'utilisateur occasionnel des locaux doit en demander l'autorisation à la Mairie. Le Maire peut solliciter l'avis de la commission de sécurité incendie compétente (article GN6 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

Imprimé à remplir et à retourner en mairie au minimum 10 semaines avant la date de la manifestation par l'exploitant ou l'organisateur.

Identification du demandeur

Représentant :

Club / Association / Organisateur :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél portable:

Mail:

Descriptif de la manifestation :

Objet de la manifestation :

Lieu(x) de la manifestation :

Type et catégorie de l'ERP (voir documents joints) :

Date

horaire de début :

horaire de fin :

Effectif public maximal :

Changement de destination

Catégorie d'ERP souhaité : (voir documents joints)

Effectif du personnel : (voir documents joints)

En fonction du classement ERP (voir la réglementation) Installations techniques particulières : Oui Non

En fonction du classement ERP (voir la réglementation) service de sécurité incendie prévu : Oui Non

En fonction du classement ERP (voir la réglementation) service d'ordre prévu : Oui Non

(Mesures complémentaires envisagées pour assurer la sécurité du public et des participants) : Oui Non



Salins les Bains

**Pièces à joindre au dossier de manifestation exceptionnelle
en fonction du classement provisoire de l'ERP :**

- 1) Le présent formulaire de demande d'autorisation cosigné par l'exploitant et l'organisateur le cas échéant .
- 2) Un descriptif des activités, du type de manifestation (repas, colloque, soirée dansante, etc), des aménagements prévus (préciser les matériaux utilisés et joindre les procès verbaux), un plan d'aménagement prévu spécifiant notamment les tracés des dégagements et voies d'accès des secours, les issues de secours avec leurs largeurs.
- 4) Une attestation d'assurance.
- 5) Les dispositions prises devront répondre aux normes de sécurité incendie en fonction du type et de la catégorie de l'Etablissement Recevant du Public. En cas de litige, le Maire demandera l'avis de la commission de sécurité incendie compétente (conformément à l'article GN6 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).**

L'organisateur :

L'exploitant :

La commune :

Seuil de classement des ERP de **5ème catégorie** et limite du public autorisé

Type	Type d'établissement	Limite de la 5 ^{ème} catégorie		
		Sous-sol	Etages	Total de l'ensemble des niveaux
J	Structures d'accueil pour personnes âgées - effectif des résidents			25
	- effectif total			100
	Structures d'accueil personnes handicapées - effectif des résidents			20
	- effectif total			100
L	- Salles d'auditions, de conférences, de réunions	100		200
	- Salles de spectacles, de projection ou à usage multiple	20		50
M	Magasins de vente, centres commerciaux,	100	100	200
N	Restaurants et débits de boissons,	100	200	200
O	Hôtels et pensions de famille,			100
P	Salles de danses, salles de jeux	20	100	120
R	- Ecoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants	(1)	(2)	100
	- Autres établissements d'enseignement	100	100	200
	- Etablissements d'enseignement avec locaux réservés au sommeil			30
S	Bibliothèques, centres de documentation	100	100	200
T	Salles d'exposition	100	100	200
U	Etablissements sanitaires - sans hébergement			100
	- avec hébergement			20
V	Etablissements de culte	100	200	300
W	Administrations, banques, bureaux,	100	100	200
X	Etablissements sportifs couverts	100	100	200
Y	Musées	100	100	200
OA	Hôtels-restaurants d'altitude			20
PA	Etablissements de plein air			300

(1) Activité interdite en sous-sol
(2) Le seuil est fixé à 20 si l'établissement ne comporte qu'un seul niveau situé en

En ce qui concerne les catégories de 1 à 4, pour connaître la limite du public autorisé, consulter la réglementation en vigueur ou contacter la mairie.



Salins les Bains

Infos concernant l'obligation incendie et accessibilité des ERP de 5ème catégorie

ERP de catégorie 5 accueillant moins de 20 personnes : une réglementation allégée pour la sécurité incendie
Les ERP qui accueillent au maximum 19 personnes (hors salariés) sont soumis à une réglementation allégée.
Ces établissements doivent :

- Maintenir en bon état les installations techniques et moyens de secours,
- Disposer d'une installation électrique conforme,
- Disposer d'un extincteur approprié au risque,
- Disposer d'un moyen d'alarme incendie,
- Disposer d'un moyen d'alerte des secours.

ERP de catégorie 5 accueillant plus de 20 personnes : des obligations étendues

Les propriétaires des ERP de catégorie 5 accueillant plus de 20 personnes (hors salariés) doivent prévoir :
Des vérifications périodiques des installations ou des équipements techniques,
L'existence de dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers, rampes) suffisamment nombreux, bien répartis et utilisables,

- Le signalement des cheminements d'évacuation,
- La conformité des installations électriques,
- La qualité des matériaux utilisés lors des travaux,
- Au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée,
- Une (ou des) issue(s) de secours dégagée(s),
- Un système d'alarme de type 4 au minimum,
- Un système d'alerte par téléphone urbain,
- Des consignes de sécurité,
- Un plan schématique (sous forme d'une pancarte inaltérable), dit plan d'intervention, doit être apposé à l'entrée des établissements implantés en étage ou en sous-sol. Le plan a pour but de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Quelles sont les obligations en termes d'accessibilité pour les ERP de catégorie 5 ?

Depuis 2015, tous les ERP, quelle que soit leur catégorie ou leur type, sont obligés de répondre à certains standards d'accessibilité. L'idée est de garantir un accès autonome autant aux personnes valides qu'aux personnes à mobilité réduite.

Ces normes d'accessibilité sont donc applicables dans les ERP de 5ème catégorie.

Ainsi, en amont de la construction et de l'exploitation d'un établissement de catégorie 5, il vous faudra prêter attention à la disposition des locaux et espaces communs tels que :

- Le stationnement, les accès et les espaces extérieurs,
- La circulation dans les bâtiments et entre les différents niveaux,
- L'aménagement des sanitaires,
- Les portes, sorties, parois et revêtements de sol,
- Ou encore le mobilier et les équipements installés.

De par leur nature et leur taille, les ERP de 5ème catégorie, qu'il s'agisse par exemple d'un ERP de type L ou de type Y, sont tenus de proposer toutes les prestations sur un niveau accessible,

D'ailleurs, les démarches pour l'attestation d'accessibilité sont simplifiées pour ces établissements,

Les ERP de 5ème catégorie **ont seulement l'obligation de présenter une attestation sur l'honneur spécifiant que les locaux sont conformes aux normes réglementaires.**

En ce qui concerne les catégories de 1 à 4, consulter la réglementation en vigueur ou contacter la mairie.